

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 1^{er} mai 2012 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes, à savoir :

A- Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2012 (partie 5) » :

1- Ordonnance ORD2712-012 permettant la vente d'articles promotionnels, la vente de nourriture et de boissons alcoolisées sur le domaine public (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);

2- Ordonnance ORD2712-013 permettant l'autorisation de bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20);

3- Ordonnance ORD2712-014 permettant la fermeture de certaines rues, (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 8).

B- Ordonnances relatives aux événements « Promotions commerciales de la SDC Promenade Ontario (partie 1) ».

1- Ordonnance ORD2712-015 permettant la vente d'articles promotionnels, la vente de nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).

2- Ordonnance ORD2712-016 permettant la fermeture de la rue Ontario Est, entre le boulevard Pie IX et la rue Darling, (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 8).

3- Ordonnance ORD2712-017 permettant l'autorisation de bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20);

Les ordonnances ci-hauts mentionnées peuvent être consultées à la Mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À MONTRÉAL, CE 8^E JOUR DE MAI 2012.

M. Daniel Hébert
Secrétaire d'arrondissement